

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de  
MONFAUCON (24)**

n°MRAe 2024APNA249

dossier P-2024-16785

**Localisation du projet :** Commune de MONFAUCON (24)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Société GDSOL 120  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfète de la Dordogne  
**En date du :** 31/10/2024  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Permis de construire et défrichement  
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du Code de l'environnement).*

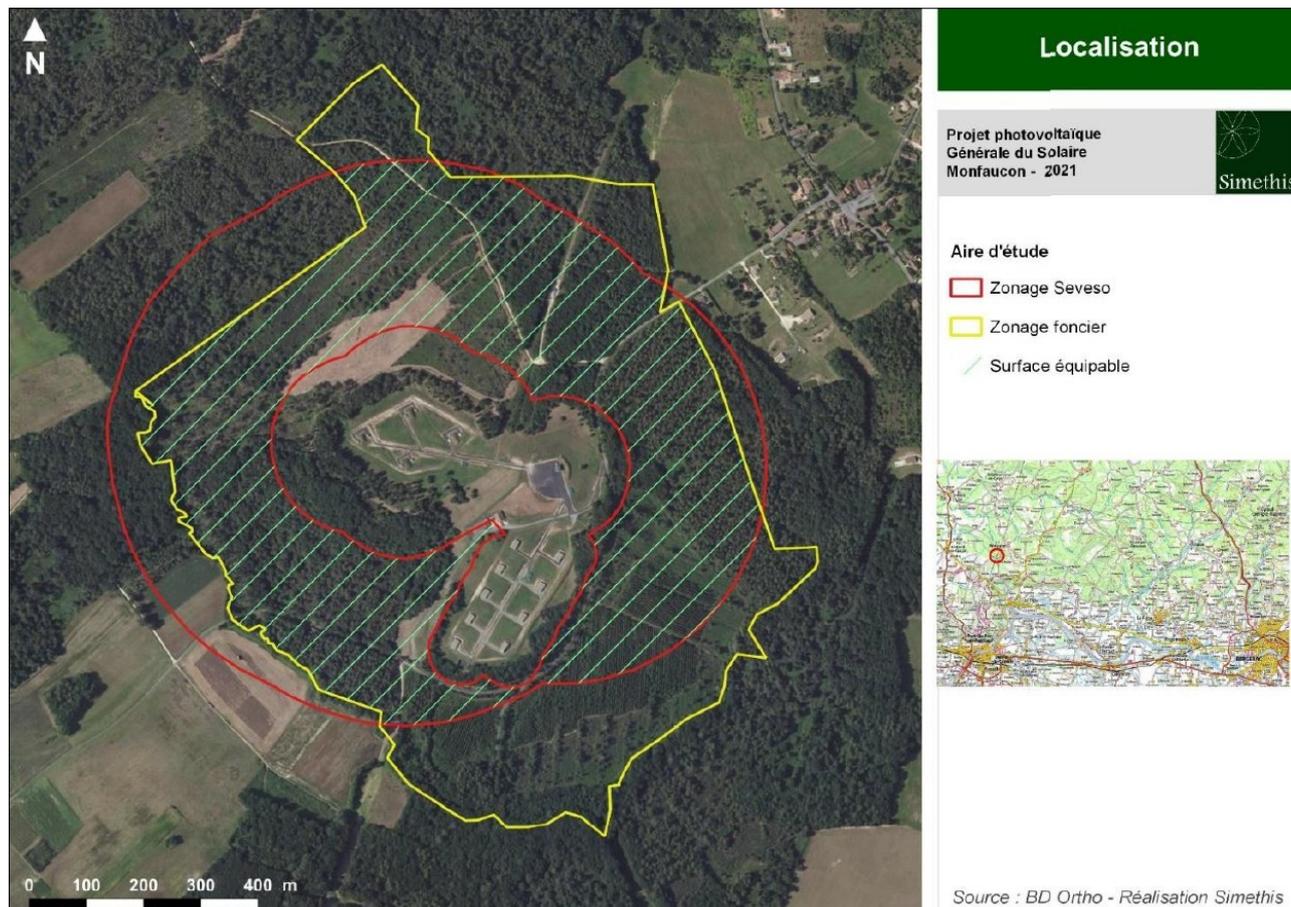
*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Michel PUYRAZAT.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Monfaucon, au lieu-dit "Cavette". Le site d'implantation est localisé à proximité du site de la société Brézac Artifices, autorisée au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et classée SEVESO Seuil haut. Le projet de parc photovoltaïque s'implante au sein du zonage de sécurité du site, sur des parcelles occupées par des boisements, propriété de la SAS Brézac Artifices.

La localisation de la zone d'implantation du projet (zone équipable en hachuré sur la carte) est présentée ci-après.

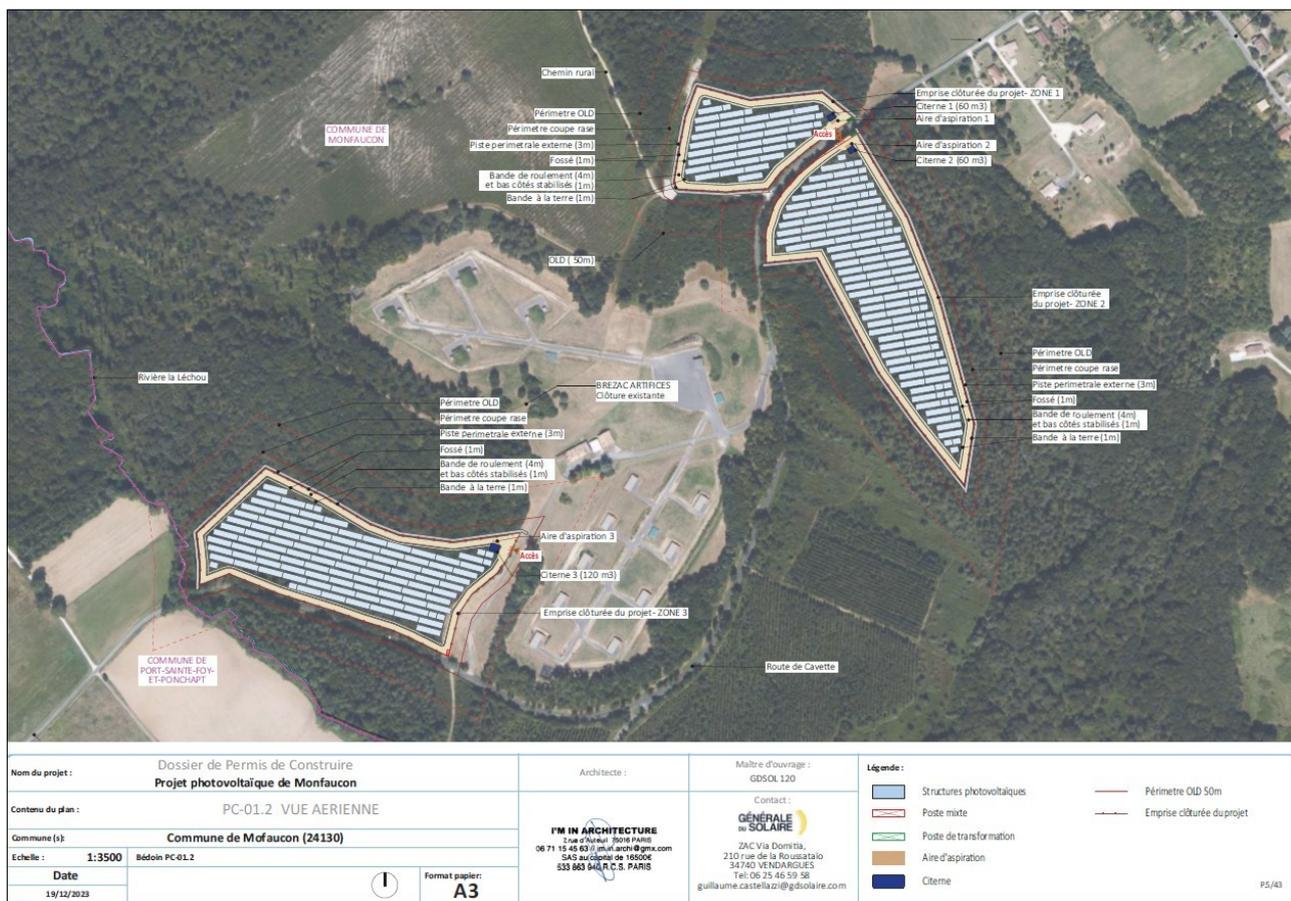


*Localisation de la zone d'implantation potentielle (hachuré vert) - extrait étude d'impact page 9*

Le projet retenu s'étend sur une **surface clôturée totale de 8,7 ha**, divisée en 3 îlots clôturés (îlot 1 de 1,6 ha, îlot 2 de 3,6 ha et îlot 3 de 3,5 ha). Il développe une **puissance voisine de 9,6 MWC**.

Le projet est équipé de tables photovoltaïques ancrées au sol par des pieux battus (la hauteur des structures varie entre 2,90 m au plus haut et 0,80 m au plus bas). Il intègre la construction de 3 locaux techniques (1 dans chaque îlot) faisant office de poste de transformation (pour chacun des îlots) et de poste de livraison (pour celui situé dans l'îlot sud).

Le plan masse du projet, figurant dans le dossier de permis de construire, est repris ci-après.



Plan masse du projet - extrait dossier permis de construire

Le projet prévoit un raccordement électrique vers un poste source situé à environ 10 km au sud sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande. Le tracé de raccordement figure en page 135 de l'étude d'impact. Il est à noter que la réalisation du raccordement nécessite un franchissement de la Dordogne par forage dirigé (maîtrise d'ouvrage assurée par Enedis). Le dossier reste toutefois peu détaillé sur les incidences environnementales et mesures associées à cette composante du projet.

### Procédures relatives au projet

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 (installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWe) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire et de défrichement.

Le projet fera par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées (notamment Damier de la Succise, oiseaux, amphibiens et reptiles, Ecureuil roux).

Les principaux enjeux du dossier portent sur la présence de zones humides, de milieux ouverts et de milieux boisés favorables à plusieurs espèces faunistiques, ainsi que sur la prise en compte du risque feu de forêt et du risque industriel lié à la présence d'un site SEVESO à proximité.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

#### Milieu physique

Le projet s'implante au sein du Périgord et plus particulièrement au niveau de la région naturelle du « Landais » présentant un paysage de collines. Le site est localisé dans un secteur vallonné.



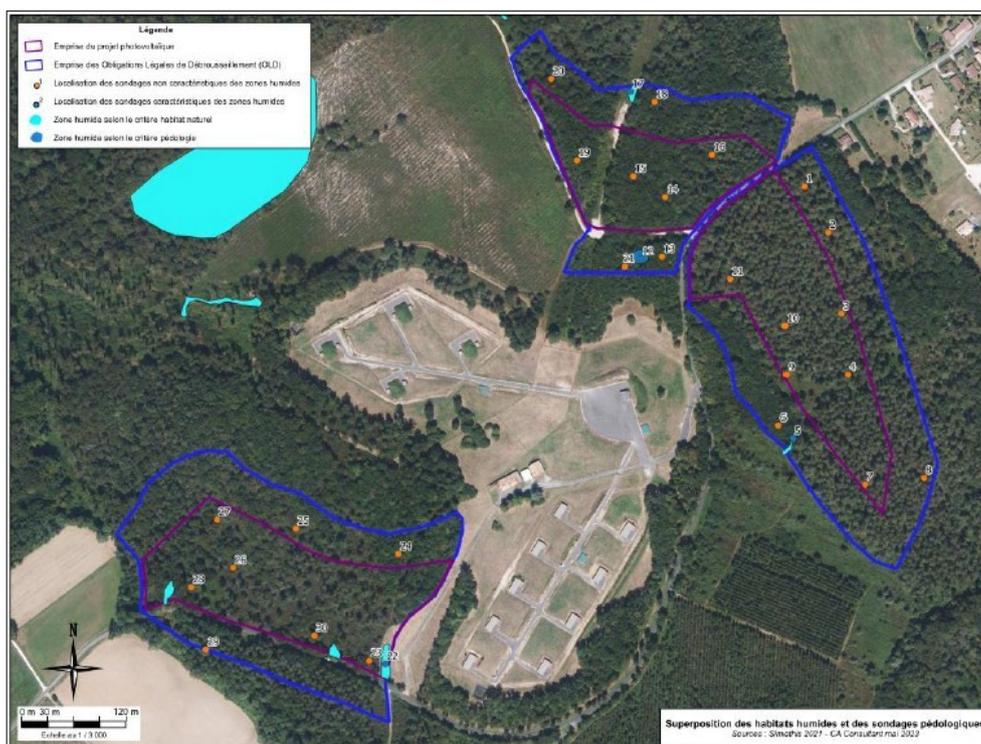
*Relief (échelle verticale augmentée par facteur 4) - extrait étude d'impact page 35*

En matière de **géologie**, le site est localisé au droit de plusieurs formations composées de dépôts siliceux-gréseux et de calcaires lacustres ne présentant pas de contraintes particulières pour la réalisation du projet.

Plusieurs **masses d'eau souterraine** sont recensées au droit du projet, la moins profonde étant liée aux « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord », présentant un bon état chimique. Le site n'est pas concerné par la présence de captages d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.

En matière de **hydrologie**, le projet s'implante dans le bassin versant des cours d'eau de « La Lidoire » et de « La Gouyne » affluent de la Dordogne en rive droite. La cartographie du réseau hydrographique est présentée en page 39 de l'étude d'impact. Deux ruisseaux interceptent la zone d'implantation potentielle : « La Boucardia » au nord et « La Léchou » à l'ouest.

Les investigations portant sur les sols et les habitats ont mis en évidence la présence de **zones humides** sur une surface voisine de 2,22 ha. La cartographie des zones humides figurant en page 52 est reprise ci-après.



*Cartographie des zones humides - extrait étude d'impact page 52*

### Milieu naturel<sup>1</sup>

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique.

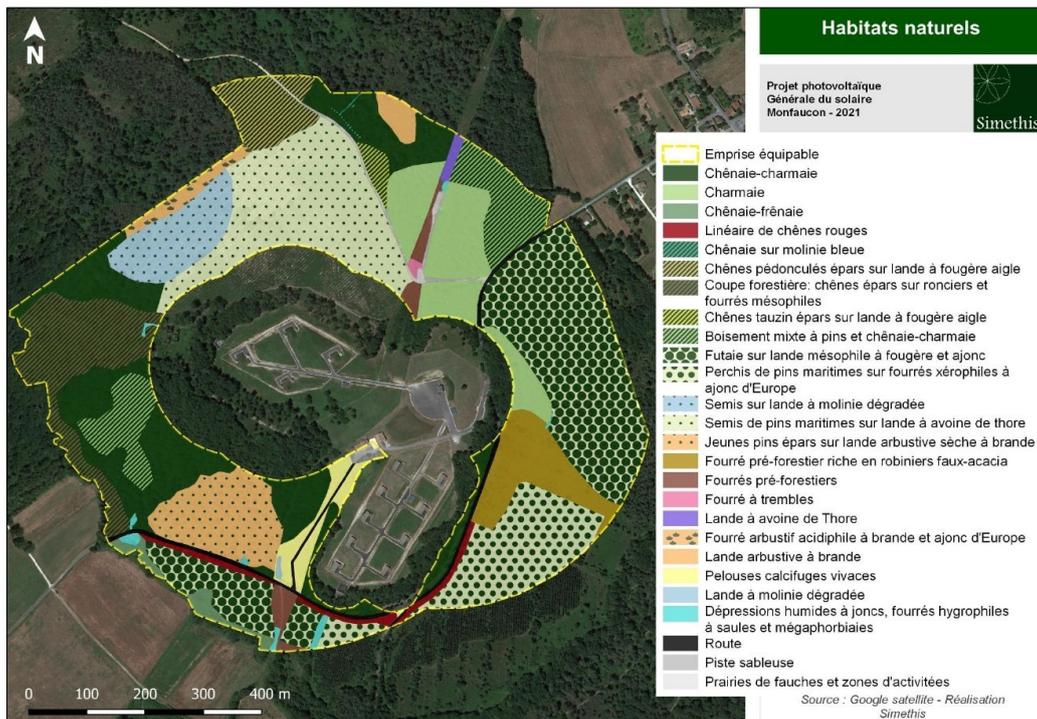
Le site **Natura 2000** le plus proche, constitué par « *La Dordogne* », est localisé à environ 3,5 km au sud. Ce site, composé d'une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux abrite une grande richesse écologique, dont des poissons migrateurs.

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) les plus proches sont également liées à la Dordogne, et sont localisées à environ 3,5 km au sud.

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations réalisées en mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et décembre 2021.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 47 de l'étude d'impact.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



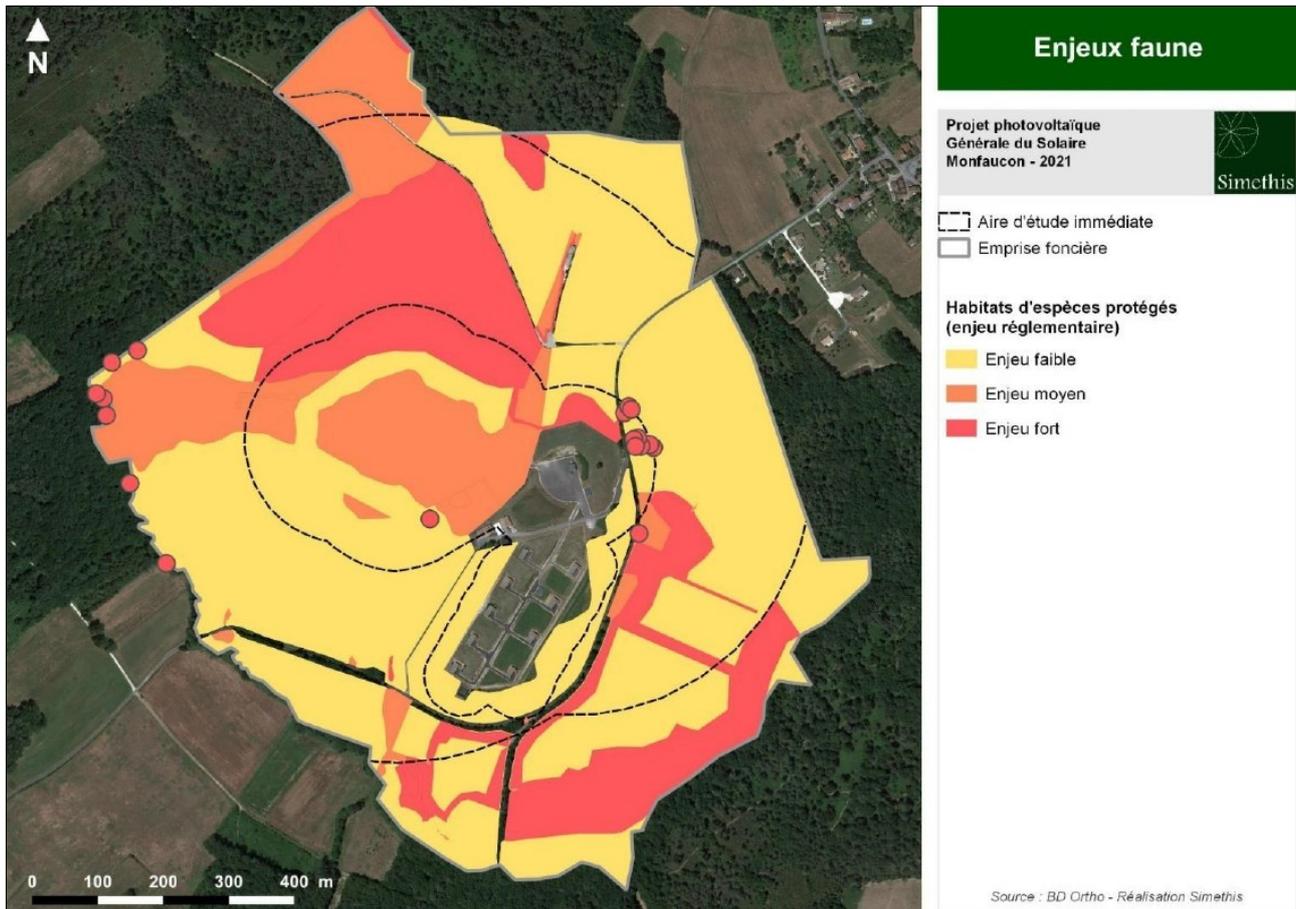
*Cartographie des habitats naturels - extrait étude d'impact page 47*

Le site d'implantation est composé d'habitats à dominante forestière de type chênaies ou pinèdes. Ponctuellement, de nombreuses dépressions présentent une végétation hygrophile dominée par le Jonc diffus et/ou la Molinie bleue. Des zones de pelouse, ainsi que des taillis, landes arbustives et fourrés se développant sur d'anciennes coupes, sont aussi observés.

Concernant la **flore**, les investigations n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces protégées. Plusieurs orchidées ont été observées sur les prairies.

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux forts au niveau du site d'implantation, avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Fauvette à tête noire, Alouette lulu, Tarier pâtre, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse), d'amphibiens (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Grenouille agile, Triton marbré), de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézards, Vipère aspic), d'insectes (Damier de la succise, Fadet des laïches, Lucane cerf-volant, Grand capricorne), et de chiroptères (Barbastelle, Pipistrelles, Sérotine, Grand murin).

De manière générale, le site est très attractif pour la nidification d'oiseaux ainsi que pour les chiroptères. Les fossés et zones humides sont favorables aux amphibiens. Les milieux ouverts abritent plusieurs espèces d'insectes, dont des papillons à enjeu patrimonial. L'étude présente en page 72 une cartographie des enjeux hiérarchisés du site pour la faune, reprise ci-après :



*Cartographie des enjeux hiérarchisés pour la faune - extrait étude d'impact page 72*

Sur ce point, la MRAe relève le travail de hiérarchisation des enjeux de la zone d'implantation potentielle. Il n'en demeure pas moins que les secteurs considérés comme à enjeu faible constituent toutefois des habitats boisés favorables aux oiseaux, potentiellement aux chiroptères, et aux amphibiens. Leur qualification d'enjeu faible interroge au regard de leur intérêt pour la faune.

### Milieu humain

La zone d'implantation potentielle est localisée dans un secteur boisé, autour d'un site industriel classé SEVESO seuil haut.

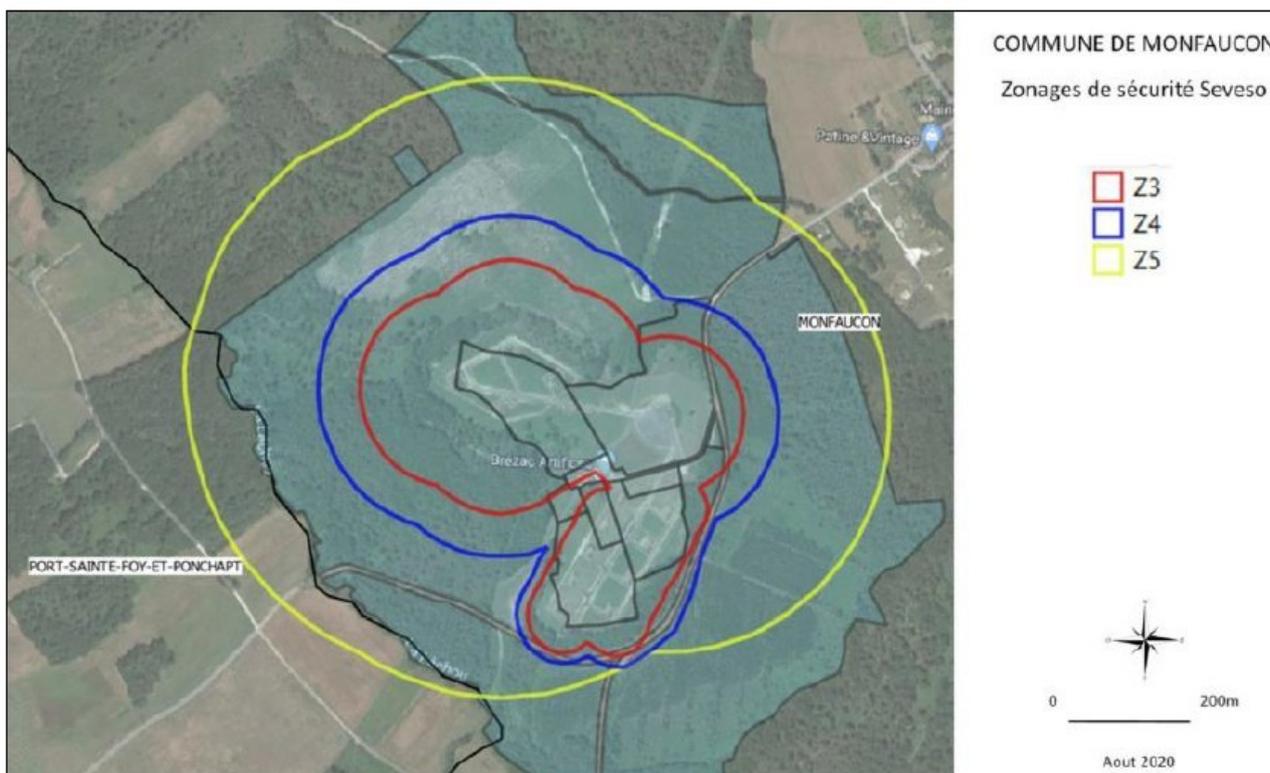
Le bourg de Monfaucon est localisé au nord-est, les habitations les plus proches étant localisées à environ 100 m.

Le site d'implantation est accessible par plusieurs voies communales (Route de Ponchapt, Route du Cluzeau) raccordées au réseau de routes départementales.

Concernant les **risques naturels**, le site est principalement concerné par le risque de retrait gonflement des argiles et le risque feu de forêt.

Le site est concerné par le **risque industriel** lié à la présence du site de la société Brézac Artifices, dont l'activité consiste au stockage et à la préparation de commande d'artifices de divertissement. Cette activité a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (17 août 2007) instaurant des servitudes d'utilité publique autour de l'établissement, et d'un arrêté préfectoral (30 août 2007) d'autorisation d'exploiter. Le site présente un risque majeur en cas d'explosion ou d'incendie.

Des servitudes sont ainsi attribuées autour du site, à l'intérieur de 2 zones de protection dénommées Z4 et Z5. La limite de la zone Z4 correspond au seuil des effets irréversibles pour la vie humaine et au seuil des dégâts légers pour les structures. La limite de la zone Z5 correspond au seuil des effets indirects par bris de vitre sur l'homme.



*Zonages Z4 et Z5 (la zone Z3 correspond à l'emprise clôturée du site industriel) - extrait étude d'impact page 85*

Au sein de la zone Z4 sont interdites toutes les utilisations et occupations du sol autres que celles liées aux activités industrielles générant le risque, et notamment les nouvelles constructions à usage industriel. Au sein de la zone Z5, sont admises les constructions sous réserve que les surfaces vitrées envisagées ne conduisent pas à créer des bris de verre susceptibles de provoquer des blessures, en cas de surpression accidentelle s'élevant à 50 mbar.

L'étude comprend en pages 87 et suivantes une analyse du paysage et du patrimoine de l'aire d'étude. Le site n'est pas concerné par la présence de monument historique ou périmètre de protection associé, ni site inscrit ou classé au titre du paysage. La principale sensibilité concerne le bourg de Monfaucon situé au nord-est du site. Le site industriel reste globalement peu visible en raison de la présence de zones boisées autour de celui-ci.

Concernant **l'urbanisme**, la commune de Monfaucon fait partie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise disposant d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13 janvier 2020. Les parcelles d'implantation du projet présentent un zonage naturel (N). L'étude précise que la réalisation du projet est compatible avec ce zonage et le règlement associé à celui-ci. Sur ce point, il est noté que le projet de l'ilot 3 s'implante dans sa partie ouest sur un secteur identifié dans le zonage du PLUi comme « zone humide potentielle à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme » (cf carte page 215 de l'étude d'impact). **La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de la compatibilité du projet sur ce point.**

## II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

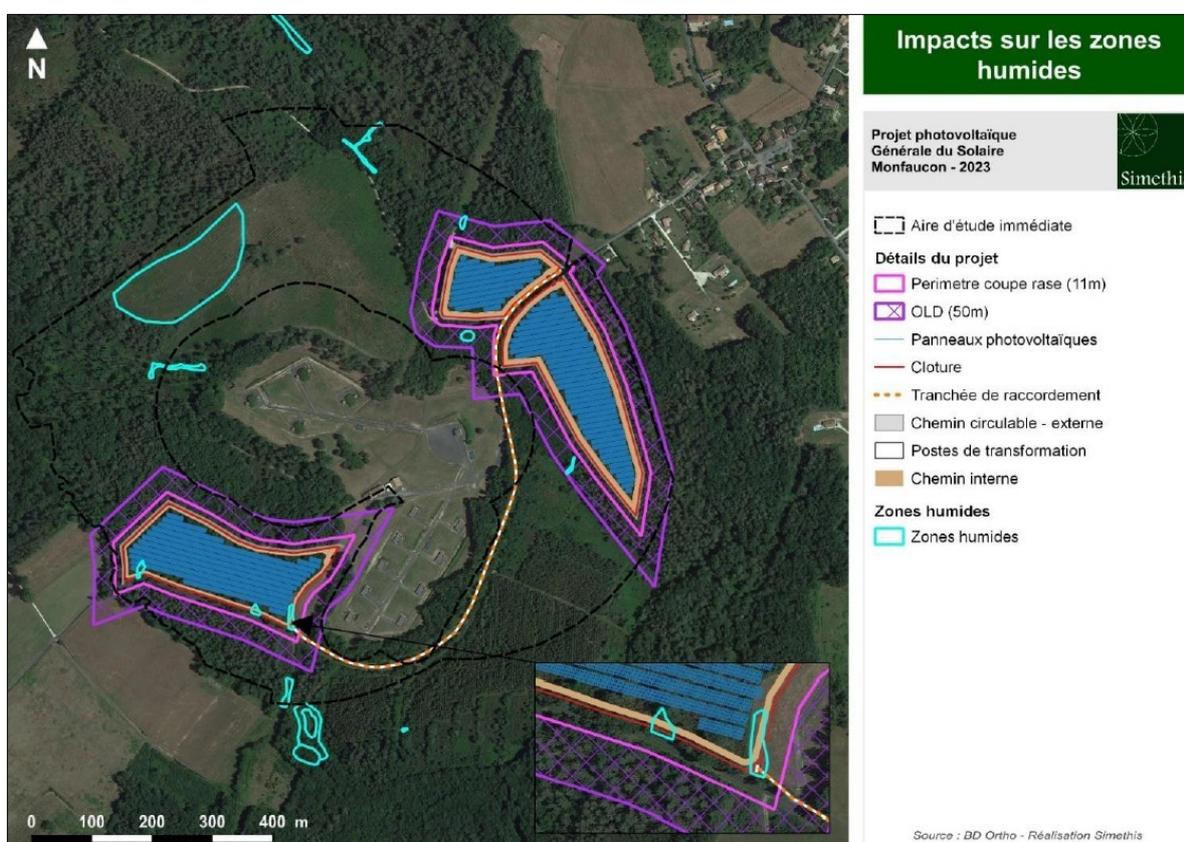
### Milieu physique

L'étude d'impact présente en pages 122 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Le porteur de projet a privilégié la limitation des modifications du sol et du sous-sol, en limitant les terrassements et les surfaces imperméabilisées.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant sur l'organisation générale et la gestion du chantier, la mise en place d'un plan de circulation des engins de chantier, la mise en œuvre d'une charte « chantier propre », et la gestion des déchets.

Concernant les **zones humides**, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence une surface totale de zones humide voisine de 2,22 ha au niveau de la zone du projet. Le porteur de projet a privilégié l'évitement des principales zones humides comme présenté en page 166 de l'étude.



Superposition projet et zones humides - extrait étude d'impact page 166

L'étude estime une surface de 225 m<sup>2</sup> de zone humide détruite (dans la zone d'implantation des panneaux, au sein de l'enceinte clôturée). Plusieurs petites zones humides sont localisées en périphérie des îlots du parc, concernées par les périmètres de coupe rase et de débroussaillage, et potentiellement impactées par ces opérations. **La MRAe recommande de prévoir un suivi des zones humides situées en périphérie des îlots et de prévoir des mesures correctrices en cas d'incidences constatées sur celles-ci. La MRAe recommande également de proposer des mesures de compensation pour les surfaces de zones humides détruites.**

L'étude présente en pages 112 et suivantes un **bilan des émissions de gaz à effet de serre** du projet. Sur une durée de 40 ans, les émissions de CO<sub>2</sub> ramenées au kWh d'électricité produite conduisent à une valeur de 32,06 g EqCO<sub>2</sub>/kWh pour le projet, inférieur aux émissions de CO<sub>2</sub> du mix électrique français (53 g EqCO<sub>2</sub>/kWh).

## Milieu naturel

L'étude intègre en pages 164 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs dont les enjeux ont été qualifiés de moyen ou fort.

Le projet contribue toutefois à impacter une surface de 22,33 ha d'habitats naturels (dont 11,82 ha concernés par les aménagements des panneaux, des pistes, et de la bande de coupe rase, et 8,5 ha par les opérations de débroussaillage. Ces habitats sont principalement des milieux boisés.

Le projet intègre plusieurs **mesures de réduction**, portant sur la mise en place d'un système de management environnemental du chantier, la planification de la période des travaux hors période de reproduction pour la faune, la mise en place d'une barrière à batraciens, et la limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

Le projet prévoit en **phase exploitation** la mise en œuvre d'une gestion extensive de la végétation du parc sous les panneaux, en privilégiant un pâturage ovins sans utilisation de produits phytosanitaires, ainsi que la mise en place d'une clôture perméable pour la petite faune.

L'étude d'impact intègre en page 189 une analyse des incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction. Le tableau suivant précise ces surfaces ainsi que le besoin compensatoire envisagé.

Cortèges sur le site	Eléments réglementés	Surface impactée	Nature de la compensation prévue	Gain de fonctionnalité prévu	Ratio de compensation prévu	Besoin compensatoire théorique	Surfaces compensatoires identifiées
Landes à molinie ou landes avec jeunes semi-de pins	Cisticole des joncs, Tarier pâtre	1 770 m <sup>2</sup>	Réouverture de milieu et entretien respectueux du cycle biologique	Fort	2/1	3 540 m <sup>2</sup>	<b>En cours</b>
Zones de lisières ensoleillées	Damier de la Succise	3 414 m <sup>2</sup>	Réouverture de milieu et entretien respectueux du cycle biologique	Fort	2/1	6 830 m <sup>2</sup>	<b>En cours</b>
Milieux pré-forestiers	Oiseaux pré-forestiers communs	5 140 m <sup>2</sup>	Conduite sylvicole respectueuse des sols, du cycle biologique des espèces et favorisation du sous-étage	Modéré	1/1	5 140 m <sup>2</sup>	<b>En cours</b>
Milieux boisés	Reptiles	190 000 m <sup>2</sup>	Conduite sylvicole respectueuse des sols, du cycle biologique des espèces et favorisation du sous-étage	Modéré	1/1	190 000 m <sup>2</sup>	Oui
Dépression humide	Grenouille agile	150 m <sup>2</sup>	Création de mares / omières forestières (possibilité de les creuser en milieu boisé)	Modéré	1/1	150 m <sup>2</sup>	Oui

### *Incidences résiduelles après application des mesures d'évitement et de réduction et besoin compensatoire- extrait étude d'impact page 191*

La MRAe note que les incidences résiduelles restent particulièrement significatives en matière de surface d'habitats impactées. Comme indiqué précédemment dans l'avis, le projet fera l'objet d'une procédure de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'étude précise que 5 parcelles dans un rayon de 15 km ont été retenues permettant de mobiliser 19 ha de boisements favorables aux cortèges des espèces forestières, permettant par ailleurs la création de dépressions humides. La localisation des parcelles de compensation figure en page 191 de l'étude d'impact. L'étude précise que les recherches sont en cours pour la compensation des milieux ouverts, les zones de lisière et les milieux pré-forestiers. Le dossier reste à compléter sur ce volet.

Il est noté que les mesures de compensation portent sur des espaces d'ores et déjà boisés ou naturels. **La MRAe recommande de préciser les modalités de gestion de ces espaces et de justifier le gain écologique attendu par les mesures de compensation, en référence au guide du dimensionnement de la compensation écologique<sup>2</sup> du Ministère de la Transition Écologique réalisé en lien avec l'Office français de la Biodiversité.**

2 [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche\\_standardis%C3%A9e\\_dimensionnement\\_compensation\\_%C3%A9cologique.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf)

Le projet prévoit des mesures d'accompagnement portant sur la mise en place d'un suivi écologique du chantier ainsi qu'en phase exploitation.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un défrichement sur une surface de 10,6 ha (cf page 28 de l'étude d'impact) donnant lieu à des mesures de compensation dont les modalités ne sont précisées dans l'étude d'impact. **La MRAe recommande de compléter ce point.**

### **Milieu humain**

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Du fait du caractère relativement isolé du site d'implantation et du type de projet, les incidences négatives sur le **voisinage** restent globalement limitées. Le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux (engins de chantier favorisant la préservation de la qualité de l'air et la limitation des nuisances sonores).

L'étude présente une analyse des **incidences paysagères** du projet. Celui-ci reste globalement visible dans le paysage en raison de son positionnement sur un point haut du relief. Le projet prévoit plusieurs mesures portant sur le retrait de quelques mètres des clôtures par rapport à la route de Cavette, le choix de teintes gris/vert pour les postes de livraison, ainsi que le choix d'une teinte grise pour les clôtures. L'étude présente en pages 160 et suivantes plusieurs photomontages du projet. De par sa situation en haut de relief, celui-ci reste visible dans le paysage.

Concernant la prise en compte du risque **incendie**, de manière générale, les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risques pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies. Sur cette thématique, le projet prévoit plusieurs mesures portant notamment sur la création de pistes de circulation périphériques internes et externes au niveau de chacun des 3 îlots, la mise en place de 3 citernes incendie, la mise en place d'une bande en coupe rase de 11 m en périphérie des clôtures, ainsi que la mise en place d'opérations de débroussaillage (OLD) sur une distance de 50 m à compter des clôtures. **La MRAe recommande au porteur de projet de confirmer que ces dispositions ont bien été validées par les services de défense incendie (SDIS).**

Concernant la prise en compte du **risque industriel**, l'étude précise en page 150 que le projet peut être autorisé sous réserve de la réalisation d'une étude particulière, démontrant la compatibilité du projet avec les servitudes en vigueur (environ 1 ha du projet en zone Z4 et environ 7,5 ha en zone Z5), et qui devra notamment démontrer le respect de plusieurs points :

- aucun personnel d'exploitation ou de maintenance ne sera présent site, ou présence décrite et limitée dans le temps au strict nécessaire ;
- absence d'effet potentiel induit des aléas de l'entreprise Brézac Artifices sur les équipements projetés ;
- absence d'effet potentiel induit des équipements projetés sur l'entreprise Brézac Artifices, notamment départ de feu éventuel.

**En l'absence de cette étude dans le dossier, la MRAe ne peut pas se prononcer sur la prise en compte du risque industriel par le projet.**

### **II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact expose en pages 99 et suivantes les raisons du choix du projet.

Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

L'étude précise que le site d'implantation est localisé dans une zone de protection autour d'un site SEVESO, rentrant ainsi dans les critères d'éligibilité<sup>3</sup> à l'appel d'offre sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol organisé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). L'étude précise que le terrain dispose d'ores et déjà d'un certificat d'éligibilité délivré par les services de l'Etat en 2021.

L'étude présente les différentes variantes d'aménagement envisagées sur le site. La variante finalement retenue privilégie l'évitement des secteurs identifiés comme présentant un enjeu fort ou moyen. Le projet présente toutefois des incidences résiduelles significatives sur la faune et la flore donnant lieu à mise en œuvre d'une procédure de demande de dérogation au titre des espèces protégées et la mise en œuvre de

3 Un site dans une zone de danger d'un établissement SEVESO avec gravité importante des conséquences humaine d'un accident est considéré comme un site à moindre enjeu foncier

mesures de compensation.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Monfaucon, au lieu-dit "Cavette", dans un secteur boisé, au sein du zonage de sécurité du site de la société Brézac Artifices classée SEVESO Seuil haut.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant sur la présence de zones humides, de milieux ouverts et de milieux boisés favorables à plusieurs espèces faunistique, ainsi que sur la prise en compte du risque feu de forêt et du risque industriel lié à la présence d'un site SEVESO à proximité.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement appellent plusieurs observations portant sur les enjeux précédemment cités. L'étude mériterait en particulier de clarifier le suivi des zones humides potentiellement impactées par le projet ainsi que le gain écologique apporté par les mesures de compensation faune et flore (mesures qu'il reste d'ailleurs à compléter pour les milieux ouverts et pré forestiers). Le dossier en l'état ne permet pas non plus de se prononcer sur la compatibilité du projet avec la présence du site industriel.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

A Bordeaux, le 19 décembre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
le membre délégué

**Signé**

Michel Puyrazat